

Teil B

**Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei
in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist**

Dem
Belgischen
Staatsblatt
vorbehalten

26340812



Hinterlegt
26-06-2026

Kanzlei

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Unternehmensnr. : 0460996458

Gesellschaftsname

(voll ausgeschrieben) : **NOMAINVEST**

(abgekürzt) :

Rechtsform : Aktiengesellschaft

Vollständige Anschrift : Eichenberg 41
des Sitzes 4700 Eupen

Gegenstand der Urkunde : SATZUNGEN (UEBERSETZUNG, KOORDINATION, ANDERE
ÄNDERUNGEN)

1. Il résulte du procès-verbal du 12 juin 2026 que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le renouvellement des mandats d'administrateur de MAJ srl, représentée par M. **Alexandre Jortay**, et de GGA management srl, représentée par Mme **Gaëlle Gurné**, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

L'assemblée générale prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Noël Management & Finance s.a., représentée par M. **Yves Noël**, président du conseil d'administration, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et n'est pas proposé au renouvellement, à la demande de l'intéressé.

L'assemblée générale nomme à l'unanimité Noël Management & Finance s.a., représentée par M. **Bernd Hugo** en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat en qualité de commissaire de **Deloitte** Réviseurs d'Entreprises srl, représentée par M. Carl Laschet pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 juin 2026 que celui-ci a pris les résolutions suivantes :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Liclem srl, représentée par Mme **Catherine Noël**, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, avec effet immédiat et jusqu'à révocation ad nutum.

3. Il résulte d'un acte du 17 juin 2026, déposé pour enregistrement, du notaire Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, que l'assemblée générale a pris la résolution suivante :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 6 des statuts afin d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs autorisés de sept (7) à neuf (9).

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION**

Teil B - anchluss

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres maximum, actionnaires ou non, nommés pour un terme de six années au plus, renouvelable. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

*

Pour extrait analytique conforme.

Christoph WELING
Notaire

Déposés en même temps : expédition, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge